

Les avantages de l'incorporation

RESTER TRAVAILLEUR AUTONOME OU CRÉER UNE COMPAGNIE? LORSQUE VOUS ÊTES EN AFFAIRES, ARRIVE INÉVITABLEMENT UN MOMENT OÙ VOUS VOUS POSEZ CETTE QUESTION.

Par Serge Beaucher

Il n'y a pas de réponse universelle, mais, à partir d'un certain seuil de revenu, les avantages fiscaux compenseront largement le surplus d'administration qu'entraîne une incorporation, juge Simon Beauchemin, CA, conseiller en fiscalité pour le Mouvement Desjardins.

«Le revenu d'une petite entreprise incorporée est beaucoup moins imposé qu'un revenu de travailleur autonome», dit-il. C'est aussi le cas des dividendes qu'on se verse à titre de revenu

personnel, comme actionnaire de sa société. En plus, on peut encaisser ses dividendes au moment où l'on en a besoin, tout en laissant le surplus dans l'entreprise et en se créant ainsi son propre fonds de retraite.

DÉTERMINER LES CONDITIONS GAGNANTES

À peu près toutes les personnes qui exploitent un commerce ou une petite entreprise peuvent s'incorporer, y compris, depuis 2001, les praticiens d'une douzaine d'ordres professionnels (médecins, avocats, pharmaciens...). L'essentiel est de déterminer à quel moment le faire pour que cela soit le plus avantageux.

Première condition: quand les bénéfices de votre entreprise excèdent vos besoins financiers.

Deuxième condition: lorsque vous avez terminé la mise à part de l'argent, une technique qui consiste à utiliser une marge de crédit – dont les intérêts seront déductibles d'impôt – pour payer toutes vos dépenses d'affaires, afin de disposer de l'entièreté de vos revenus bruts pour vos besoins personnels.

«Avant de s'incorporer, tout travailleur autonome devrait ainsi avoir transformé en intérêts déductibles d'impôt les intérêts non déductibles qu'il payait auparavant», estime Simon Beauchemin. Le conseiller en fiscalité recommande aussi de fractionner l'actionariat de l'entreprise incorporée en y intégrant les membres de la famille: «Cela permettra de répartir le revenu de la société entre plusieurs individus.»

PAYER MOINS D'IMPÔT

Les sociétés sont imposées sur trois genres de revenus selon des taux distincts: les revenus d'entreprise provenant de l'exploitation de la société, les revenus de placement, qui comprennent les intérêts, les revenus de location et 50% des gains en capital et les revenus de dividendes reçus d'autres compagnies.

Pour les petites sociétés (profits nets de moins de 500 000 \$), les revenus d'exploitation sont imposés à 19% (fédéral et provincial), ce qui se compare avantageusement aux 48% prélevés sur un revenu personnel de plus de 126 000 \$. Pour les revenus de placement, le taux d'imposition total est de 46,6%, mais près de 27% seront récupérables par la société lorsqu'elle versera des dividendes à son ou ses actionnaires. «Le principe, explique M. Beauchemin, est que les actionnaires qui les recevront auront à payer de l'impôt sur ces dividendes, ce qui permettra au gouvernement de rembourser à la société l'impôt indirectement payé d'avance.»

«Avant de s'incorporer, tout travailleur autonome devrait ainsi avoir transformé en intérêts déductibles d'impôt les intérêts non déductibles qu'il payait auparavant», estime Simon Beauchemin, CA.



PHOTO: PIERRE JOOSTEN

Enfin, l'imposition sur les revenus de dividendes est de 33% (fédéral seulement) et, en vertu du même principe que pour les revenus de placement, cet argent sera entièrement récupérable lorsque l'entreprise versera des dividendes de même proportion à ses actionnaires. De plus, aucun impôt n'est prélevé sur un dividende que l'entreprise incorporée reçoit d'une société qu'elle possède à plus de 10%.

Par ailleurs, souligne le conseiller, la société peut verser à ses actionnaires un dividende libre d'impôt qu'elle puisera à même son compte de dividende en capital (CDC). Ce compte théorique cumulatif est constitué de montants non imposables pour la société, qui peuvent donc être transférés libres d'impôt aux actionnaires. Il comprend les produits d'assurance vie, 50% des gains en capital et 50% du produit de la cession de certains biens en immobilisation admissibles. À noter que le CDC peut se transférer d'une société à l'autre et qu'il est avantageux de se verser des dividendes de ce compte avant d'effectuer une transaction qui entraînera une perte en capital pour votre société, puisque 50% des pertes en capital réduisent le CDC accumulé.

CRÉER UNE SOCIÉTÉ DE GESTION

Beaucoup de gens d'affaires qui s'incorporent créent, en plus, une société de gestion afin de s'occuper de leur actionariat

dans l'entreprise. C'est alors la société de gestion qui détient les actions de l'entreprise exploitante et c'est à elle que sont versés les dividendes, que l'actionnaire encaisse ensuite de sa société de gestion.

«Les avantages sont nombreux», insiste Simon Beauchemin. S'il y a plus d'un actionnaire dans l'entreprise, par exemple trois médecins qui exploitent une clinique médicale, chacun peut fonder sa société de gestion et encaisser ses dividendes quand il en a besoin plutôt que de les recevoir de l'entreprise exploitante en même temps que les autres actionnaires. La société de gestion permet aussi d'isoler des éléments d'actif à l'abri de créanciers éventuels si l'on y transfère les excédents accumulés de l'entreprise exploitante. Elle peut en outre se révéler utile pour acquérir une autre entreprise: la société de gestion emprunte pour l'achat et, aussitôt la transaction conclue, fusionne avec la compagnie achetée, à laquelle la dette est transférée.

Finalement, lorsque vient la retraite et qu'il est impossible de transférer votre entreprise parce qu'elle est trop rattachée à votre personne, ne reste qu'à la liquider en vendant son actif. Vous devez d'abord retirer les dividendes libres d'impôt puis vous verser graduellement les sommes restantes en dividendes ordinaires, qui deviendront votre revenu de retraite. ■



Desjardins & Cie
ASSURANCE DES ENTREPRISES

L'Assurance Desjardins des entreprises vous offre toutes les protections de base essentielles ainsi que des garanties propres aux secteurs d'activité suivants :

- Véhicules commerciaux
- Immeubles en copropriété
- Détaillants et grossistes
- Entrepreneurs généraux et spécialisés
- Entreprises de services
- Restaurateurs
- Immeubles d'habitation
- Travailleurs autonomes

Comptez sur nous en tout temps
Notre Équipe d'indemnisation vous répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Demandez une soumission :

1 888 AFFAIRES
(1 888 202-2472)

Uniquement de 9h à 20h

C'est tout Desjardins qui appuie les entreprises.

Desjardins
Assurances générales

Desjardins est une société d'assurance à but non lucratif.